

---

---

# Ville de Trois-Rivières

## (2022, chapitre 166)

### **Règlement autorisant et finançant les travaux des projets du programme de « Budget participatif – citoyen » et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000 \$**

---

---

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 200 000 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 200 000 \$ sur une période de cinq ans.
- 4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.  
  
Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 19 décembre 2022.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)



Ville de Trois-Rivières

Budget participatif - citoyens

PROJET	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉ	Qté APPROX.	PRIX UNITAIRE	MONTANT (\$)
<b>6000-22-083</b>	<b>Parc des Ormeaux - Mise à niveau BMX</b>				
	Réfection de la piste de BMX, modification au profil des bosses, du parcours et amélioration du drainage.	Forfait	1	100 000 \$	100 000 \$
Sous-total:					<b>100 000 \$</b>
<b>6000-22-084</b>	<b>Parc Terre-des-Loisirs - Installation d'une glissade d'hiver</b>				
	Construction et installation d'une glissade d'hiver	Forfait	1	100 000 \$	100 000 \$
Sous-total:					<b>100 000 \$</b>
<b>RÉSUMÉ</b>					
<b>6000-22-083</b>	<b>Parc des Ormeaux - Mise à niveau BMX</b>				<b>100 000 \$</b>
<b>6000-22-084</b>	<b>Parc Terre-des-Loisirs - Installation d'une glissade d'hiver</b>				<b>100 000 \$</b>
<b>TOTAL DU PROJET:</b>					<b>200 000 \$</b>

Par: *Sylvie Lemire, ing.*  
*no 139 134*  
 Sylvie Lemire, ing. (#OIQ: 139134)  
 Ingénieure - Gestion de projets et des actifs  
 Ville de Trois-Rivières

Date: 2022-12-01